



PROJET
DE SERVICE
2023 - 2025

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
Les Résidences de l'Isle

 **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 

Le projet de service du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale a été

- > soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale lors de la séance du 20/04/2023,
- > soumis à l'avis du Comité Social et Economique lors de la séance du 13/07/2023,
- > approuvé par le Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux lors de la séance 03/10/2023.

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE L'APEI PERIGUEUX	1
1-1 L'Apei Périgueux	1
1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgueux	4
1-3 Les orientations associatives	5
2- LES PRINCIPES D'INTERVENTION, DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET DE PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE	6
3- LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3-1 L'histoire de l'établissement	10
3-2 Le cadre légal et les missions	10
4 LA PRESENTATION DU PUBLIC ACCOMPAGNE	11
4-1 Les profils et caractéristiques du public accompagné par le SAVS actuellement	11
4-2 Les profils et caractéristiques du public accompagné par le SAVS (demain)	12
5 LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE MISES EN ŒUVRE DES ACCOMPAGNEMENTS	13
5-1 Critères et modalités d'admission SAVS /SAVS Renforcé / SAVS Personnes Retraitées	13
5.1.1 Les critères d'admission	13
5.1.2 L'évaluation des besoins et les modalités d'admission	14
5.2 Les objectifs et les modalités de la mise en œuvre des accompagnements des personnes	15
5-2.1 Les objectifs de l'accompagnement	16
5-2.2 Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement	16
5-3 La gestion de la liste d'attente	19
5-4 Les critères et modalités de fin de l'accompagnement	20
5-5 La place de l'entourage dans l'accompagnement	20
5-6 Les partenariats, les réseaux et l'ouverture	21

5-7 La participation et la représentation des personnes accompagnées	22
5-7.1 Le projet personnalisé global	22
5-7.2 Le Conseil de la Vie Sociale	23
5-7.3 La commission animation	24
5-7.4 Les enquêtes de satisfaction	24
5-7.5 Les réunions de locataires	24
5-7.6 L'association « Nous aussi »	24
6- LES RESSOURCES MISES A DISPOSITION	25
6-1 Les ressources humaines	25
6-1.1 Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines	25
6-1.2 La structuration des compétences et des qualifications	25
6-1.3 L'organisation / déploiement des ressources humaines	26
6-1.4 La formation professionnelle	27
6-1.5 L'organisation des réunions	28
6-1.6 L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes	29
6-2 Les ressources immobilières et matérielles	29
6-3 Les ressources financières	30
7- LES AXES DE DEVELOPPEMENT	31
7-1 La présentation du diagnostic	31
7-2 La présentation des fiches actions	32

1- La présentation de l'Apei Périgueux

1-1 L'Apei Périgueux

■ Le projet de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est une association créée en 1970 par des parents et amis de personnes en situation de handicap. Elle accueille et accompagne des personnes présentant des incapacités durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.¹

L'accompagnement est proposé tout au long de la vie, qu'il s'exerce au sein d'un établissement ou dans le milieu familial ou social.

L'action de l'association s'étend sur le département de la Dordogne et, si besoin pour des établissements ou dispositifs spécifiques, sur la Nouvelle-Aquitaine ou le territoire national (handicap rare).

L'Apei Périgueux poursuit trois missions principales :

- > La défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille, auprès notamment des acteurs publics.
- > La mise en œuvre d'un accompagnement adapté, de qualité et diversifié en direction des personnes en situation de handicap.
- > La mise en place d'un soutien aux familles et aidants.

■ Les différents publics accompagnés

> **Handicap mental**

Il qualifie à la fois une déficience intellectuelle (approche scientifique) et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien (approche sociale et sociétale). Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, ...

> **Handicap psychique**

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur, un déficit relationnel, des difficultés de concentration.

> **Polyhandicap**

Il est un handicap grave à expressions multiples avec déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde. Il entraîne une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, de communication et de relation.

¹ Article 1 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

> **Traumatisme crânien / Lésion cérébrale acquise**

Le traumatisme crânien est une lésion cérébrale d'origine traumatique. On y associe les autres lésions cérébrales acquises (AVC, rupture d'anévrisme, ...).

Les séquelles sont multiples : difficultés motrices, troubles neurosensoriels, troubles cognitifs, modifications du comportement et de la personnalité.

> **Handicap sensoriel**

Le handicap sensoriel est le résultat d'incapacités liées à une déficience auditive et/ou visuelle. Ce type de handicap amène, entre autres, des difficultés dans la communication et par conséquent des problèmes d'intégration de la personne.

Les difficultés des personnes en situation de handicap doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne.

■ **L'organisation politique**

Sur le plan politique, l'association est pilotée par :

- > Un **Conseil d'Administration** composé au plus de 27 membres,
- > Un **Bureau** composé au plus de 13 membres dont les 6 administrateurs délégués des établissements.

Elle comprend également les instances suivantes :

- > Un **Conseil d'Orientation** regroupant les membres du Bureau, les cadres de direction et les cadres de la direction générale.
- > **Cinq commissions** :
 - Commission « Santé »,
 - Commission « Finances »,
 - Commission « Action Familiale »,
 - Commission « Communication »,
 - Commission « Ethique ».

Un **Administrateur Délégué** est présent au côté de chaque direction d'établissement(s). Les administrateurs délégués sont issus du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux. Ils sont le vecteur de la politique associative au sein de l'établissement. Ils représentent, avec voix délibérative, l'association au sein du Conseil de la Vie Sociale. Ils accompagnent la direction lors de difficultés ou de situations graves vécues par les personnes en situation de handicap et/ou leur famille. Ils animent également l'action familiale et les relations avec les familles au sein de l'établissement.

■ L'organisation gestionnaire

L'Apei Périgueux compte à ce jour :

- > 12 établissements médico-sociaux :
 - 1 **Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**
 - 1 **Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)**
 - 2 **Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)**
 - 5 **Foyers de Vie (FV)**
 - 2 **Foyers d'Hébergement (FH)**
 - 1 **Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**
- > 1 service médico-social :
 - **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**
- > 1 service social
 - **Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)**
- > 2 **Entreprises Adaptées (EA)**

Le contrôle, le soutien et la coordination des établissements sont mis en œuvre par la direction générale. Celle-ci est organisée autour de différents pôles :

- > Comptabilité et finances,
- > Gestion des Ressources Humaines,
- > Systèmes d'Information,
- > Communication,
- > Qualité et développement.

■ Les réseaux

L'Apei Périgueux est membre de plusieurs unions nationales :

- > L'Unapei : Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées.
- > L'Anpsa : Association nationale pour les personnes sourdaveugles.
- > L'UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées.
- > Le GPF : Groupe Polyhandicap France.
- > L'AFTC : Association des Familles de Traumatisés Crâniens.

1-2 Les établissements et services de l'Apei Périgueux

L'Apei Périgueux est organisée en **3 pôles** :

HABITAT & ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ

MAS Héliodore

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 54 places
- Adultes en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

EEAP Calypso

24750 Boulazac Isle Manoire – Atur

- 28 places
- Enfants et adolescents en situation de polyhandicap
- Accueil permanent / temporaire / de jour

FV-FAM Résidence Val de Dronne

24600 Ribérac

- 32 places (FAM)
- 9 places (FV)
- Adultes traumatisés crâniens
- Accueil permanent / temporaire

TRAVAIL

ESAT Osea

24420 Antonne et Trigonant

24750 Trélissac

24350 Tocane Saint Apre

- Environ 240 travailleurs
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Dispositif d'Emploi Accompagné
- Temps plein / Temps partiel

EA Osea

24450 Miallet

EA Restaurvèzère

24640 Saint Eulalie d'Ans

DIRECTION GÉNÉRALE

24 750 Boulazac Isle Manoire

HABITAT & VIE SOCIALE

FV La Peyrouse

24510 Saint Félix de Villadeix

- 20 places
- Adultes en situation de surdi-cécité
- Accueil permanent / temporaire

FV Lou Prat Douè Solelh

24600 Ribérac

- 38 places
- Adultes vieillissants en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire

FV Lysander

24330 Bassillac et Auberoche

- 75 places
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent / temporaire / de jour / d'urgence

FV-FAM Le Bercaill

24170 Sainte Foy de Belvès

- 16 places (FAM)
- 54 places (FV)
- Adultes en situation de handicap mental
- Accueil permanent

FH-SAVS-GEM Les Résidences de l'Isle

FH

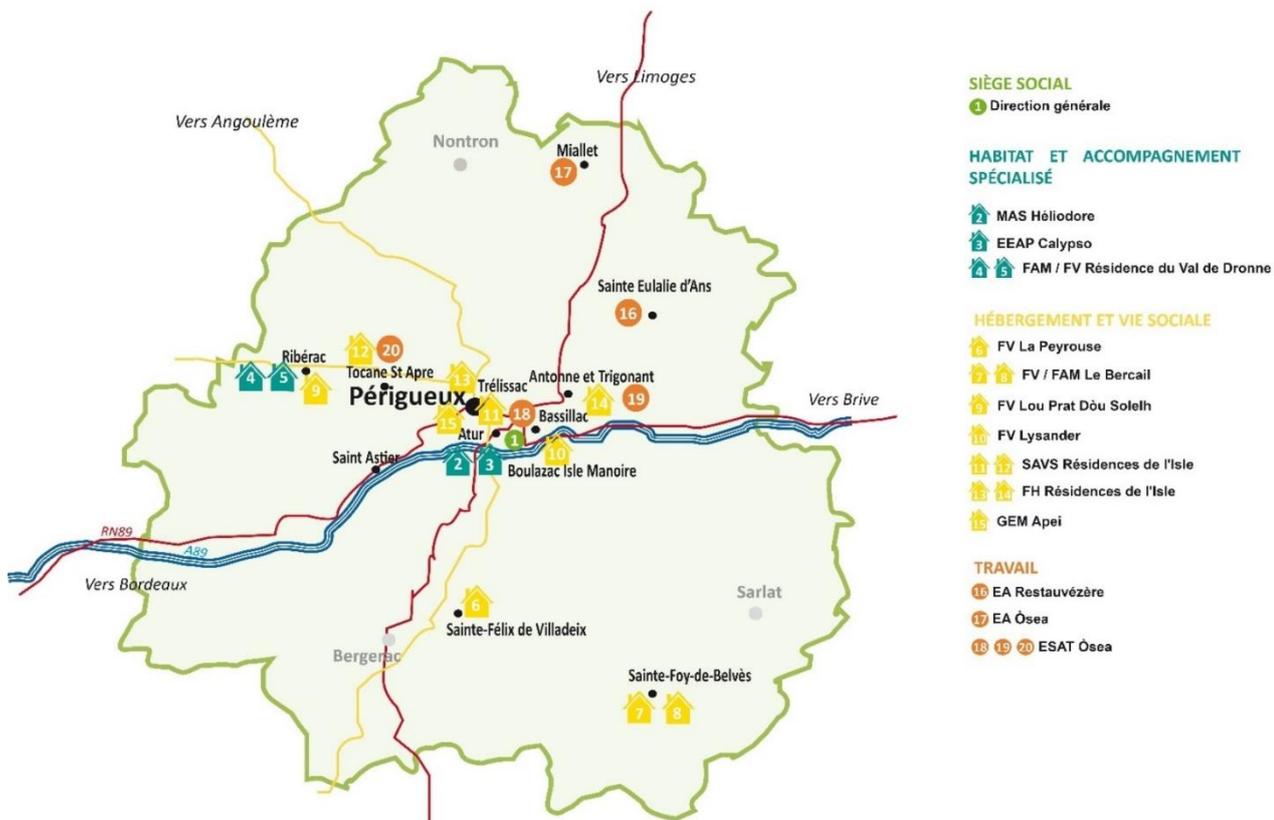
- 40 places (Antonne et Trigonant)
- 30 places (Trélissac)
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accueil permanent

SAVS

- 70 places
- Travailleurs en situation de handicap mental et/ou psychique
- Accompagnement permanent

Groupe d'Entraide Mutuelle

- Accueil dans les locaux sur Périgueux
- Personnes cérébro-lésées vivant à leur domicile



1-3 Les orientations associatives

Les orientations associatives sont consignées dans le **projet associatif 2023-2030**, validé par l'Assemblée Générale de l'Apei Périgueux en date du 23 juin 2023. Elles sont complétées de défis.

Orientation 1 : Placer au cœur de tous les accompagnements la notion de « parcours de vie »

- > Renforcer l'accompagnement aux différentes étapes du parcours de vie des personnes en situation de handicap.
- > Permettre à chacun de trouver sa place dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'autodétermination.
- > Développer les passerelles entre les établissements, et entre les établissements et l'environnement.
- > Être en veille sur les outils de communication adaptée favorisant l'expression des personnes.

Orientation 2 : Innover pour mieux répondre aux besoins des personnes et des familles

- > Diversifier la palette des solutions d'habitat.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière de prévention et d'accès aux soins.
- > Proposer de nouvelles réponses en matière d'accompagnement du vieillissement des personnes et des familles.
- > Proposer de nouvelles réponses d'accompagnement pour accompagner l'inclusion des personnes par le travail.
- > Renforcer l'accès à la scolarisation.
- > Renforcer l'offre de service aux familles.

Orientation 3 : Renforcer la capacité à coopérer pour rendre la société plus inclusive

- > Rendre l'Apei Périgueux visible.
- > Encourager la participation des personnes à la vie sociale du territoire.
- > Promouvoir la culture de la coopération et du réseau.

Orientation 4 : Réaffirmer la militance de l'association

- > Garantir l'accès aux droits des personnes et des familles.
- > Peser sur les politiques du handicap et la transformation de l'offre en lien avec nos valeurs
- > Agir pour les professionnels pour donner du sens à leur engagement.
- > Mettre en œuvre une politique de Responsabilité Sociétale des Organisations.

2- Les principes d'intervention, de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Les établissements et services de l'Apei Périgueux accompagnent les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les principes d'intervention suivants.

LE RESPECT

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à respecter les droits humains et universels de chaque personne (les personnes accueillies, les personnes accompagnées, les familles, les professionnels, les bénévoles, les partenaires, ...).

Ces droits peuvent être issus de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, de la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, ...

Chaque personne accompagnée, accueillie, salariée, intervenante... est respectée dans sa dignité et son intégrité, dans son intimité, dans ses droits, en tant qu'être unique et libre de son choix de vie, de ses croyances, de son identité et de son orientation sexuelles, de sa vie spirituelle, ...

L'AUTO-DÉTERMINATION

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à permettre à chaque personne accompagnée d'être actrice de sa vie en lui offrant la possibilité d'exercer le droit de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités.

Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe. Accompagner les personnes en situation de handicap à devenir ce qu'elles ont envie d'être, avec un soutien adapté, c'est permettre à chacune de participer à la société en tant que citoyenne et d'accéder au bien-être à la fois émotionnel et matériel qui contribue à une meilleure qualité de vie.

Chaque professionnel de l'Apei Périgueux s'engage à mettre en place la démarche d'autodétermination au cœur de ses interventions.

LA PLACE DES FAMILLES

L'association, ses établissements et services, portent une attention continue aux besoins et attentes des familles, des proches, aux solutions de répit et d'aide aux aidants. Les familles et proches doivent se sentir en sécurité, entendues et en confiance.

L'Apei Périgueux agit en proximité pour que proches et familles soient le moins isolé possible et obtiennent écoute, soutien, conseils et informations.

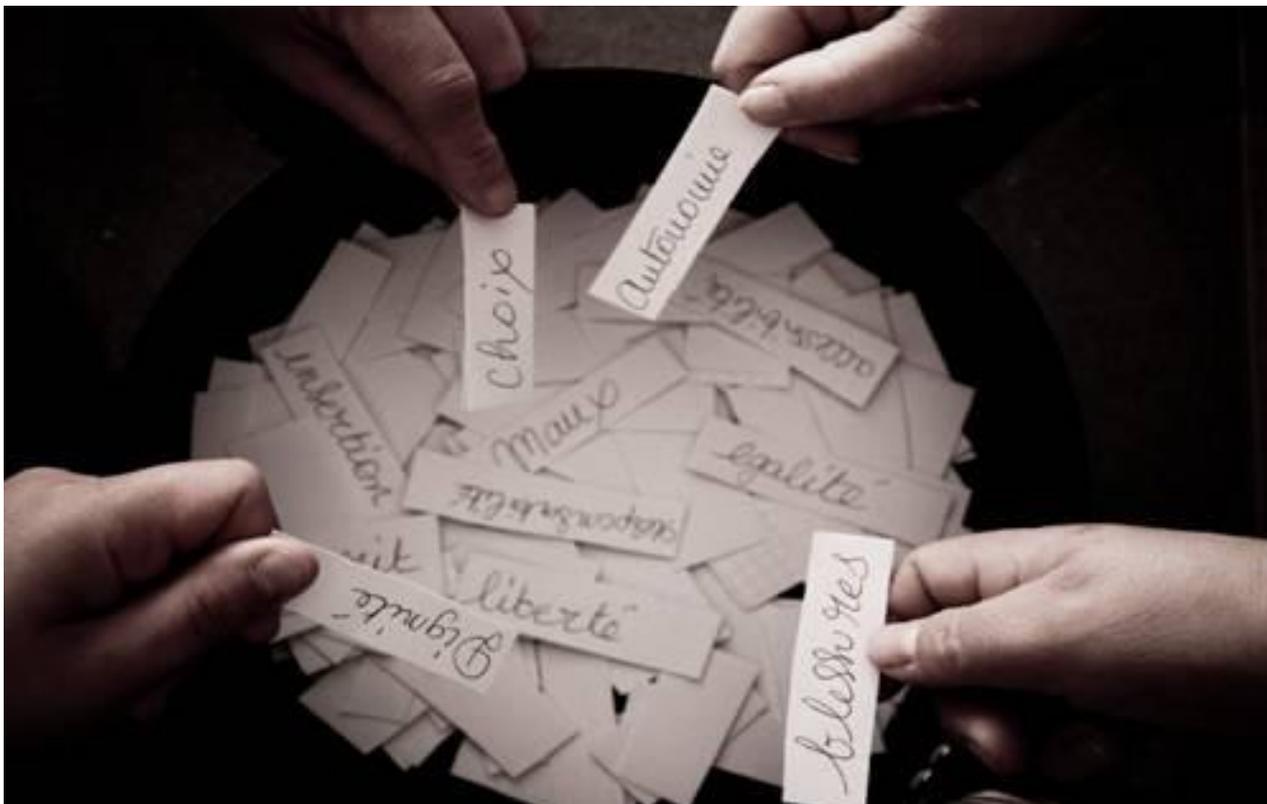
L'ACCESSIBILITÉ

Les interventions doivent être pensées dans leur accessibilité la plus large : offrir systématiquement la possibilité d'un accès à tout pour tous.

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux interroge dans ses interventions les multi-facettes de l'accessibilité : physique, à l'information, à la communication, à la vie de la Cité, à la citoyenneté, ...

LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA TRANSVERSALITÉ

La complémentarité et la transversalité doivent être au service de la continuité des parcours. Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux s'engage à renforcer les modalités de ses accompagnements, à poursuivre la mise en œuvre d'accompagnements modulables, à développer les passerelles inter-établissements et services au sein de l'Apei Périgueux et auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.



LA CONTINUITÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARCOURS

Le principe de continuité d'accompagnement permet de garantir un accueil et un accompagnement d'une personne en situation de handicap à tout instant. Pour mettre en œuvre cette continuité, les établissements et services mobilisent différents dispositifs : ouverture permanente, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil de jour, stages, ... Le parcours de vie recouvre le cheminement individuel et accompagné de chaque personne en situation de handicap dans les différentes dimensions de la vie : personnelle et relationnelle, professionnelle et sociale, familiale et citoyenne. La continuité des parcours de vie est un enjeu de qualité de vie et de bien-être, donc de santé. Les établissements et services de l'Apei Périgueux s'attachent à ce que la continuité des parcours des personnes soit assurée évitant ainsi toute rupture ou absence de solution.

LA TRANSITION INCLUSIVE

La transition inclusive est la mise en mouvement de différents acteurs : personnes accompagnées, citoyens, familles, professionnels, acteurs politiques, économiques, associatifs, éducatifs, ... visant à la création d'un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités en termes d'habitat, de santé, d'éducation, de travail, de loisirs, de citoyenneté, ...

Ces mouvements obligent chacun de ces acteurs à sortir de ses habitudes, à faire évoluer ses pratiques d'accompagnement, à travailler ensemble et en coopération, notamment avec le milieu ordinaire, avec le droit commun, à faire évoluer sa culture professionnelle.

LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE / LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'Apei Périgueux s'appuie sur la définition de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Les actes de maltraitance revêtent plusieurs formes :

- > *Maltraitance physique,*
- > *Maltraitance sexuelle,*
- > *Maltraitance psychologique,*
- > *Maltraitance matérielle et financière,*
- > *Négligence, abandon,*
- > *Discrimination,*
- > *Exposition à un environnement violent. »*

Chaque établissement et service de l'Apei Périgueux met en œuvre la politique associative de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance :

- > Former et sensibiliser les professionnels ; conduire des analyses de pratiques professionnelles.
- > Informer par une communication adaptée les personnes accueillies ou accompagnées, les familles et/ou les proches, les professionnels, les bénévoles, les stagiaires, sur les droits des personnes accompagnées, sur les règles de fonctionnement des établissements et services, sur l'engagement associatif en matière de bientraitance/maltraitance et ses modalités de mise en œuvre.
- > Identifier les situations à risque au domicile familial et/ou en établissement et/ou dans la Cité.
- > Traiter dans les meilleurs délais toute situation de maltraitance repérée afin de protéger la personne et signaler tout évènement auprès des autorités compétentes.

3- La présentation de l'établissement

3-1 L'histoire de l'établissement

1984, l'Apei Périgueux a créé un service d'auxiliaires de vie qui constituera les prémices du SAVS. **1994**, le SAVS est créé et obtient un agrément pour 40 travailleurs d'ESAT en situation de handicap mental. Face aux besoins croissants, le service a connu des augmentations de places successives jusqu'à porter sa capacité d'accueil à 70 personnes.

2015, face au vieillissement des personnes en situation de handicap, le SAVS obtient dans une nouvelle convention la possibilité d'accompagnement pour 3 travailleurs retraités de l'ESAT et pour 2 travailleurs d'ESAT inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

Depuis 1984, les Résidences de L'Isle regroupent le SAVS et les 2 Foyers d'Hébergement. Ce regroupement permet la mutualisation de ressources (humaines, matérielles ...).

Depuis 2020, face aux besoins grandissants des travailleurs d'ESAT retraités et actifs, aux attentes en termes d'habitat, l'Apei Périgueux et les Résidences de l'Isle ont mené une réflexion sur la transformation de l'offre médico-sociale. Ainsi, en **2021**, la transformation de 25 places de Foyer d'Hébergement en places de SAVS est actée dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Apei Périgueux (2021-2025).

Entre 2023 et 2024, le SAVS augmentera progressivement sa capacité d'accompagnement de 70 à 105 places en transformant 25 places de Foyer d'Hébergement.

Les places SAVS seront réparties de la manière suivante :

- > 70 places pour les travailleurs d'ESAT ou travailleurs en milieu ordinaire sous convention ESAT,
- > 25 places pour les travailleurs d'ESAT ayant besoin d'un accompagnement éducatif renforcé,
- > 10 places pour les travailleurs d'ESAT retraités.

3-2 Le cadre légal et les missions

Le cadre réglementaire du SAVS est défini principalement par la loi du 2 janvier 2022 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale et par le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Le SAVS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles².

- > Le SAVS est un service médico-social placé sous l'autorité du Conseil Départemental au titre de l'article L.312-1, I, 16° du CASF.
- > Le SAVS est soumis au régime de l'autorisation au titre de l'article L.313-1 du CASF. Il a renouvelé son autorisation au 2 janvier 2017.
- > En matière de tarification, le SAVS est financé par le Conseil Départemental au titre des articles L.314-1 II du CASF. Il s'inscrit dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens³ de l'Apei Périgueux.
- > Le SAVS est soumis aux règles techniques et de fonctionnement définies par les articles D.312-162 à D.312-165 du CASF.

² Lire CASF dans l'ensemble du document

³ Lire CPOM dans l'ensemble du document

Les missions du SAVS sont définies à travers l'article D312-162 du CASF « *Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.* »

4 La présentation du public accompagné

4-1 Les profils et caractéristiques du public accompagné par le SAVS actuellement

> L'âge des personnes accompagnées

En 2023, sur les 70 personnes accompagnées, la moyenne d'âge est de 46 ans.

La personne la plus jeune a 26 ans et la plus âgée 72 ans.

Il y a un peu plus d'hommes accompagnés que de femmes.

Sur le site de Périgueux, la moyenne d'âge est de 45 ans et sur le site de Tocane de 47 ans.

Les personnes de plus de 50 ans constituent plus du tiers des personnes accompagnées par le SAVS. Les personnes qui travaillent en ESAT ont la possibilité de faire valoir, selon leur situation, leur droit à la retraite à 55 ans.

> Types de handicap

Les troubles du développement intellectuel peuvent être associés à des troubles psychiques, une déficience visuelle / auditive, des troubles cérébrolésés, une déficience du métabolisme.

> Nombres de mesures de protection et type de mesures

Force est de constater que la grande majorité des personnes accompagnées par le SAVS bénéficie d'une mesure de protection. Il s'agit donc de conforter une dynamique de partenariat auprès des organismes de protection ou des mandataires judiciaires privés ou familiaux.

> Personnes en attente d'une autre orientation ou d'un autre lieu de vie

Sur les 70 personnes accompagnées en 2022 par le SAVS, le constat est le suivant :

- fin d'accompagnement pour 4 personnes à leur demande ; le principe a été également validé par les représentants légaux et les professionnels du SAVS ;
- 5 personnes ont été admises au SAVS.

4-2 Les profils et caractéristiques du public accompagné par le SAVS (demain)

En 2024, la transformation de l'offre permettra de répondre à la demande et aux besoins d'un plus grand nombre de personnes en déployant une offre d'habitat et d'accompagnement diversifiés, en distinguant 2 nouveaux types de SAVS :

Le SAVS Renforcé (Résidence Alain FAURE)

25 personnes issues à 96% des FH et à 4% du SAVS nécessitant un accompagnement appuyé. C'est une porte d'entrée pour accéder à termes au SAVS. Les caractéristiques des personnes accompagnées sont les suivantes :

- Une majorité d'hommes (68%) positionnés sur les appartements de la Résidence Alain FAURE.
- Une représentation importante des personnes ayant entre 20 et 40 ans (8 entre 20 et 29 ans et 8 entre 30 et 39 ans).
- Une forte dominante de la déficience intellectuelle en pathologie principale pour 80% des bénéficiaires, les 20% restants se répartissant entre troubles psychiques, maladies mentales et en cérébro-lésion.

Le SAVS Personnes Retraitées de l'ESAT⁴ (10 places) s'adresse à des personnes retraitées ESAT pour lesquelles l'accompagnement permet de maintenir les liens sociétaux et de trouver une place dans la cité autrement que par le travail.

Pour les personnes suivies par le SAVS, la poursuite de l'accompagnement est possible même s'il y a cessation d'activité.

Un vieillissement précoce associé à une perte d'autonomie, l'aggravation d'une pathologie physique existante, la survenue de troubles psychiatriques ou la perte de sens au travail, peuvent participer à cet arrêt prématuré de l'activité travail.

En 2023, 11 personnes seront accompagnées par le service dans ce cadre.

A l'ESAT, il a été recensé (données novembre 2022) 67 personnes de + de 50 à 55 ans et 27 personnes de 56 à 64 ans.

L'enjeu serait d'évoluer vers une révision de l'agrément pour une augmentation du nombre de places au regard de l'évolution de la pyramide des âges.

Les caractéristiques des personnes accompagnées sont les suivantes :

- Dès 55 ans certains travailleurs en ESAT font valoir leur retraite ; ils sont 4 parmi les 11 accompagnés par le service à avoir bénéficié d'un départ anticipé. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 60-69 ans. Seuls 2 bénéficiaires ont plus de 70 ans.
- La déficience intellectuelle est la seule pathologie principale présente ; elle se décline en déficience légère ou moyenne.
- Chaque personne accompagnée bénéficie de la protection juridique (à part égale entre curatelle renforcée et tutelle).

Il est à noter qu'une demande importante d'accompagnements émane de personnes non travailleuses en ESAT (cf. le site Via Trajectoire), à laquelle le service pourrait répondre, probablement, dans un avenir proche. Des échanges sont en cours avec le Conseil Départemental pour étudier l'extension de l'agrément de l'actuel SAVS.

⁴ Lire PRE dans l'ensemble du document

5 Les modalités d'organisation et de mises en œuvre des accompagnements

5-1 Critères et modalités d'admission SAVS /SAVS Renforcé / SAVS Personnes Retraitées

5.1.1 Les critères d'admission

■ Le SAVS

L'agrément du service permet d'accompagner 70 personnes en situation de handicap qui doivent répondre au moins à l'une de ces conditions :

- > travailleurs en ESAT ou en EA ;
- > travailleurs en ESAT accédant à un travail en milieu ordinaire ;
- > retraités ESAT.

L'accompagnement proposé à la personne porteuse de Troubles du Développement Intellectuel⁵⁵ et/ ou présentant des troubles psychiques travaillant en ESAT/EA, ou ayant travaillé dans ces structures, s'appuiera sur la prise en considération de son Projet de Vie, de son Parcours et des différentes étapes pour les atteindre. L'enjeu est de parvenir à satisfaire ses besoins tout en développant ses capacités grâce à un accompagnement adapté des professionnels.

C'est pourquoi le SAVS veille à mettre en place des prestations, en matière de participation sociale, d'autonomie et de santé, nécessaires à l'étayage de la personne dans le respect de ses choix, de ses envies. Certaines d'entre elles pourront être externalisées.

L'accompagnement est conditionné à :

- > une démarche volontaire de la personne,
- > l'obtention d'une notification SAVS auprès de la MDPH,
- > un habitat dans l'agglomération de Périgueux, à Tocane ou ses alentours,
- > la réalisation de stages pour évaluer l'autonomie/ les capacités/ les besoins de la personne (non nécessaire si la personne vit en appartement autonome),
- > l'adhésion à l'accompagnement par la signature d'un contrat d'accompagnement et l'acceptation d'un règlement de fonctionnement.

De plus, les bénéficiaires doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- > Elles ont la capacité de vivre dans un logement autonome sans se mettre en danger.
- > Elles nécessitent un accompagnement discontinu dans les domaines de la vie quotidienne.
- > Elles disposent des capacités nécessaires pour :
 - Entretien leur logement.
 - Alerter en cas de danger.
 - Gérer la prise de leur traitement (pathologies stabilisées). Une personne qui rencontre des troubles psychiques non stabilisés par un traitement et pouvant se mettre en danger ou mettre la vie d'autrui en danger ne pourra pas être accompagnée par le SAVS).

⁵⁵ Lire TDI dans l'ensemble du document

- Se repérer dans le temps et l'espace.
- Gérer et organiser leurs temps libres.
- Être autonome pour se déplacer, utiliser les transports.
- Identifier leurs besoins fondamentaux.

Les critères d'admission au SAVS Personnes Retraitées Vieillissantes viennent s'ajouter aux critères (grille SERAFIN-PH) cités ci-dessus :

- la cessation d'activité au sein de l'ESAT,
 - l'officialisation du statut de retraité,
 - le souhait d'être accompagné par le SAVS Personnes Retraitées Vieillissantes (SAVS PRE).
- Généralement, les **personnes accompagnées par le SAVS avant leur cessation d'activité**, souhaitent poursuivre leur suivi avec les professionnels déjà présents sur le SAVS.

Pour les retraités ex-externes de l'ESAT, un lien sera fait avec le Service Accompagnement de cet établissement pour évaluer l'intérêt de la personne à bénéficier d'un accompagnement SAVS PRV (Personnes Retraitées Vieillissantes).

5.1.2 L'évaluation des besoins et les modalités d'admission

■ **La visite Contact**

La première demande, soit d'admission soit de renseignements vis-à-vis du Service, peut s'effectuer par le biais d'un appel téléphonique ou d'un rendez-vous : auprès de la directrice adjointe des Résidences de l'Isle. Une rencontre sera programmée.

A la fin de cette rencontre le dossier de candidature est remis à la personne. Si la personne maintient sa demande, elle retournera le dossier complété, ce qui déclenchera la rédaction de la convention de stage.

■ **La visite de pré-stage**

La visite est réalisée par le chef de service et un éducateur du SAVS, soit au domicile de la personne ou sur le site, en présence si besoin : du mandataire judiciaire, de la famille, de proches, de l'assistante sociale, ou autres professionnels.

Ce temps de rencontre permet également de présenter le professionnel qui assurera le suivi du stage et la coordination des interventions des professionnels auprès de la personne pour assurer la continuité de l'accompagnement.

L'entretien a pour objectif de permettre à la personne de se présenter, d'effectuer une première évaluation de sa situation, de ses demandes et de préciser les missions du SAVS.

■ **Le stage**

Une période dite de stage est proposée au candidat volontaire pour être accompagné par le SAVS et permet de mesurer l'adéquation entre les besoins et souhaits de la personne accompagnée avec les prestations garanties.

A l'issue de ce stage, un temps d'échange est mis en place avec les professionnels et le chef de service. La parole de la personne est recueillie.

Le bilan des capacités/difficultés de la personne en stage est corrélée avec l'évaluation inspirée de la grille SERAFIN-PH.

Cette co-évaluation a une utilité triple :

- > Définir les objectifs de travail du projet personnalisé à partir des écarts relevés lors de l'évaluation réalisée par la personne accompagnée et l'équipe pluridisciplinaire.
- > L'évaluation sera révisée autant que nécessaire et a minima une fois par an, à l'occasion du renouvellement du projet personnalisé global (avec l'ESAT).
- > Si une personne ne peut répondre positivement à plus de 2 critères concernant les actes de la vie quotidienne, sa demande sera différée afin de lui laisser le temps de faire les acquisitions nécessaires avant une future admission.

Si le(s) stage(s) est(sont) concluants, ainsi que l'évaluation, 2 cas de figure se présentent:

- > Le stagiaire bénéficie déjà d'une orientation pour un accompagnement en SAVS délivrée par la CDAPH et peut accéder rapidement à l'accompagnement SAVS.
- > Le stagiaire ne bénéficie pas d'orientation SAVS de la CDAPH : une demande doit être instruite auprès de la MDPH, par le mandataire judiciaire. Dès la notification de la CDAPH obtenue par le stagiaire et une fois transmise aux Résidences de l'Isle, une réunion d'admission est proposée sur les mêmes modalités qu'au paragraphe précédent.

■ Sur le plan administratif

Dans les 15 jours qui suivent la fin du stage, un bilan écrit est adressé à la personne, son représentant légal, sa famille.

Une commission se réunit pour statuer sur la candidature.

Dans le cas de recevabilité du dossier (notification MDPH + remise du dossier de candidature au SAVS) et, selon les places disponibles, la personne est inscrite ou pas sur une liste d'attente commune (ESAT-Résidences de l'Isle).

Un courrier est adressé à la personne dès lors qu'une place est disponible. Une réunion d'admission est programmée avec le pôle de Direction, l'administratrice déléguée, un membre de l'équipe éducative, pour acter l'admission de la personne au sein du SAVS.

Les documents officiels (outils loi 2002-2) sont remis : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et des libertés... Un temps d'échange permet de faire connaissance et d'informer la personne sur les modalités de fonctionnement du service.

L'ESAT propose pour valider officiellement l'entrée du travailleur, la signature d'un « **Contrat d'aide et de soutien par le travail** » et le SAVS un « **Contrat d'accompagnement** ». Ces documents viennent contractualiser les relations entre la personne accompagnée, l'ESAT et le SAVS.

C'est le début officiel de l'accompagnement. Il sera suivi d'une période d'évaluation de 6 mois à l'issue de laquelle sera proposé un Projet Personnalisé.

5.2 Les objectifs et les modalités de la mise en œuvre des accompagnements des personnes

« L'accompagnement est une question d'éthique avant d'être une réponse technique.

Il s'agit de ne pas prendre en charge mais de répondre à la demande libre d'une personne qui chemine vers son objectif ou veut s'y maintenir. L'accompagnant, dans une volonté d'évolution de ses compétences, doit s'efforcer de conserver, au milieu des injonctions paradoxales quotidiennes, un positionnement éthique personnel. L'interlocuteur identifié, conscient des risques d'effraction que son intervention peut entraîner, doit construire et ajuster son positionnement par une juste distance relationnelle. De même, son action relèvera du « sur-mesure », de façon à prendre en compte le temps, l'espace, l'histoire de la personne, mais aussi l'altération de son intégrité intellectuelle. »⁶

⁶ Auteur citation

5-2.1 Les objectifs de l'accompagnement

- > Offrir un **habitat adapté** correspondant aux aspirations de la personne accompagnée : logement individuel, regroupé, permettant une vie sociale (présence d'une salle commune et animations) ; en harmonie avec le voisinage ce qui peut nécessiter, parfois, une médiation éducative
- > Etablir un **projet de vie personnalisé** en collaboration avec les structures « travail » pour chaque personne, dès le 6ème mois d'accompagnement. Ce projet est co-construit en lien avec son mandataire judiciaire et/ou sa famille.
- > Développer des **actions de soutien** : éducatives, psychologiques, médicales et paramédicales, sociales, en faisant appel à des partenaires. Parvenir au maintien des acquis des personnes accompagnées, voire à leur évolution en proposant des stratégies adaptées d'apprentissage favorisant la prise de responsabilité. Une évaluation préalable est réalisée afin de permettre à la personne de connaître ses compétences et de trouver des alternatives permettant d'évoluer dans un cadre de vie satisfaisant ;
- > Favoriser l'**écoute de la parole** de la personne accompagnée et la communication, les modes et moyens d'expression adaptés (FALC...) ;
- > Respecter l'**intimité de la vie privée**. Accompagner dans l'épanouissement de celle-ci via des propositions d'échanges autour de la vie affective et sexuelle et la parentalité ;
- > Être vigilant et mettre en place des **actions de prévention adaptées**, autour de la santé, d'internet et ses dangers... ;
- > Permettre à la personne accompagnée de mesurer l'impact des actes engagés ou à engager afin qu'elle assume ses prises de décisions et développe des **choix éclairés**, son **pouvoir d'agir** et son **autodétermination** ;
- > Veiller à **coordonner l'action des différents intervenants**. Les besoins de la personne accompagnée sont pluriels. Il s'agit de veiller à la cohérence des interventions des différents professionnels et de développer un travail en réseau ;
- > S'engager avec l'équipe pluridisciplinaire à soutenir le projet de vie de la personne, en constante évolution.

Le SAVS Renforcé, comme tous les services des Résidences de l'Isle, garantit l'**adéquation entre les besoins** de la personne accompagnée **et les prestations** proposées.

- > Favoriser l'**insertion sociale** et l'exercice d'une **vie citoyenne** : l'accompagnement à la vie sociale correspond aux moyens mis en œuvre pour faire respecter les droits des personnes accompagnées, favoriser les interactions entre la personne et son environnement.

5-2.2 Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

■ Les visites à domicile ou au bureau

Ces visites permettent d'évoquer et/ou de traiter toute préoccupation de la personne accompagnée, selon ses besoins. Elles ont lieu le plus souvent à domicile mais peuvent aussi se dérouler dans les locaux du SAVS ou dans un lieu extérieur.

Il est défini un jour de visite et une fréquence de visite. Avant toute visite, un appel téléphonique est adressé à la personne afin de s'assurer, de sa présence.

Dans le respect du PPG de chaque personne accompagnée, l'intervention des professionnels du SAVS pourra porter sur les différents domaines cités ci-dessus (§5-2-1).

Ces visites permettent d'accompagner l'organisation de la vie quotidienne dans l'objectif d'une pleine autonomie, pour l'entretien du logement, l'hygiène personnelle, l'organisation des courses, l'organisation du planning d'activités, l'aide à la compréhension des démarches administratives (dossiers à constituer, gestion des arrêts, inscriptions diverses...) ... La mise en place d'une intervention d'un service d'aide à domicile et / ou de portage de repas, pourra être étudiée pour permettre le maintien dans le logement ou trouver un logement mieux adapté.

■ Les accompagnements aux démarches dans la cité

Ils ont lieu dans le cadre de la vie sociale (sports, loisirs, culture) et ont pour objectifs :

- > de familiariser la personne à son environnement et permettre une inclusion adaptée de la personne ;
- > de médiatiser la relation à l'autre ;
- > d'accéder aux démarches administratives de droit commun ;
- > de rechercher l'autonomie dans la mobilité (transports en commun, accès à un VSP ou une voiture, utilisation de 2 roues motorisés ou non) tout en s'assurant de la sécurité dans cette mobilité ;
- > de les accompagner vers le soin.

■ Les actions collectives

Des actions de prévention collectives sont proposées dans le domaine de la santé (maladies, équilibre alimentaire...), de la communication (utilisation du numérique, organisation de réunions locataires...). Des temps collectifs et d'animation sont proposés, activités, sorties, séjours, organisés par le SAVS, partant des envies des personnes et/ou à partir d'un besoin repéré. Ces actions permettent de créer ou consolider des liens, de rompre un éventuel isolement, de s'ouvrir à l'extérieur, de renforcer la relation de confiance éducative...

■ La coordination avec les acteurs intervenants

Dans le parcours de la personne accompagnée quel que soit le secteur (santé, social, culturel, familial...) et toujours en accord avec elle, la coordination entre les différents acteurs qui interviennent auprès d'elle est assurée. Cette coordination peut se faire avec des partenaires dans le cadre de conventions ou par l'activation d'un réseau.

■ La coordination du parcours de santé

Le SAVS Renforcé Résidence Alain FAURE

Les professionnels du SAVS Renforcé favorisent le maintien du confort physique et mental, préviennent les risques de santé des personnes accompagnées.

Les infirmiers sont mobilisés dans le cadre du parcours de santé dans une logique de coordination. L'accent est mis sur une éducation thérapeutique aux soins par la présence et l'accompagnement de 2 infirmiers dans le domaine de la prévention et à la santé, en lien avec l'équipe éducative.

Chacun est accompagné dans la gestion de son suivi médical, en favorisant les articulations entre les différents intervenants contribuant aux soins. Un soutien est apporté dans la compréhension des explications apportées par les professionnels de santé et de soins (présence de professionnels au SAVS Renforcé sur demande au rendez-vous médicaux)

Le projet d'intervention des infirmiers est le suivant :

• Le circuit du médicament et observance du traitement

Les piluliers des personnes accompagnées par le SAVS Renforcé seront préparés pour quatre semaines par la pharmacie de proximité. Les IDE des Résidences seront chargées de transmettre à la pharmacie les ordonnances des traitements en cours. Elles seront également chargées de réceptionner les piluliers une fois préparés.

Les personnes doivent retirer le pilulier de la semaine à venir auprès de l'IDE concernée. En fonction de l'évaluation préalable réalisée par les IDE des Résidences, un passage d'un IDE libéral est planifié pour assurer la distribution et la bonne observance du traitement.

• Les consultations médicales

L'évaluation du besoin de consultation médicale est effectuée par les IDE des Résidences après appel de la personne ou de l'équipe éducative (sauf urgences). Si le besoin est confirmé, la personne prend elle-même son rendez-vous, avec l'aide éventuelle d'un éducateur.

La personne se rendra seule au rendez-vous, si elle est autonome, accompagnée par un éducateur si elle a besoin d'être véhiculée ou aidée pendant la consultation, accompagnée par une IDE des Résidences si un diagnostic doit être posé ou si une intervention chirurgicale est envisagée.

Si une ordonnance a été délivrée, elle est déposée à la pharmacie au plus tôt.

Si des modifications doivent être apportées au pilulier, elles sont réalisées par une IDE des Résidences (sur appel de la personne accompagnée ou de l'éducateur).

Si des rendez-vous pour des examens complémentaires doivent être pris, ils le sont avec l'aide de l'éducateur ou de l'IDE si nécessaire.

• Parcours de santé de la personne

Il est établi par une IDE des Résidences au cours d'un entretien annuel avec la personne. L'IDE évaluera la réalisation des actes décidés lors de l'élaboration de ce plan de soins. Une vigilance est apportée au maintien des droits pour l'accès aux soins.

■ Le travail avec la famille et le soutien à la parentalité

Les interventions du SAVS ont pour objectifs de développer et valoriser les compétences parentales des personnes accompagnées :

- > Lorsqu'elles sont déjà parents à leur admission dans le service, l'équipe éducative les soutient dans leur rôle parental en leur offrant une écoute bienveillante dans les difficultés qu'elles rencontrent, en les conseillant et en les soutenant dans les démarches qu'elles ont à effectuer.
- > En lien avec les mandataires judiciaires et partenaires de l'enfance (PMI, ASE, école, AEMO...), l'équipe du SAVS les accompagne, en développant avec eux leurs capacités à assumer leurs droits et devoirs parentaux, quelle que soit la configuration de l'exercice de leur parentalité (enfant au domicile du ou des parents, séparation du couple parental avec accueil de l'enfant en alternance, enfant confié aux services de protection de l'enfance, droits de visites et autorité parentale...).
- > Lorsqu'une personne accompagnée (ou un couple) évoque son désir de parentalité, l'équipe accueille ce désir, aide au fil des entretiens à une projection plus concrète de la réalité des besoins d'un enfant et du rôle de parent, les aide à verbaliser ce qu'ils en savent, comment ils le conçoivent, ce que cela va changer dans leur vie... Les professionnels répondent à leurs questionnements, et les soutiennent dans le cheminement et la construction (ou non) de ce projet, à leur rythme.
- > Lorsque le désir d'enfant se concrétise, le service du SAVS les soutient dans les démarches (médicales, organisationnelles) et peut leur proposer des points d'appuis extérieurs : réseau périnatal, groupe de paroles de parents (LAEP). Le projet se construit avec les parents accompagnés, en évaluant et en mettant en place avec eux les aides nécessaires à l'exercice optimal de leur parentalité.
- > A la demande du bénéficiaire, un lien peut être fait avec la famille au sens large (futurs grands-parents, tantes, oncles...) si cette dernière est aidante.

■ L'ouverture du SAVS en 2023

Le service est ouvert sur les créneaux suivants :

- > du lundi au vendredi, de 8h à 20h30
- > le samedi, de 9h à 19h
- > un dimanche sur deux, de 9h-19h

Il est fermé les jours fériés.

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE à partir de 2024

Les professionnels sont présents

- du lundi au vendredi, de 7h à 21h
- les samedis, de 9h à 19h
- un dimanche sur deux, de 9h à 19h

Le service est fermé les jours fériés.

Ces horaires sont mis en place à titre expérimental et seront réévalués 6 mois après l'ouverture de la Résidence Alain FAURE.

Une permanence téléphonique est assurée 24h/24h, par la direction, en cas de besoin sur les temps de fermeture du service.

La gestion des plannings des professionnels est construite autour de ce temps d'ouverture.

5-3 La gestion de la liste d'attente

La gestion de la liste d'attente est sous la responsabilité de la direction. Cependant, afin de garantir qu'elle est effectuée sans caractère discriminatoire pour les personnes en attente, elle est portée à la connaissance de l'ensemble des équipes.

Il est à préciser que cette liste d'attente est partagée et commune avec l'ESAT et que ce sont les directions de l'ESAT et des Résidences de l'Isle qui conviennent ensemble des admissions.

La règle qui prévaut est respectueuse de l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

Exceptions : pour garantir la notion de parcours des personnes accompagnées et ainsi réduire les risques de rupture, les personnes issues d'un des dispositifs médico-sociaux de l'Association peuvent être prioritaires sur la liste d'attente.

5-4 Les critères et modalités de fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement par le SAVS peut être :

- > A l'initiative de la personne accompagnée pour un départ volontaire, à la suite de l'aboutissement de son accompagnement.
- > Liée à la fin d'un contrat d'aide et de soutien par le travail avec l'ESAT ou à la fin d'un contrat de travail avec une EA.
- > A l'initiative de l'établissement en cas de non-respect du contrat d'accompagnement et/ou du règlement de fonctionnement. Les délais et modalités de prévenance réciproques sont définis dans le contrat d'accompagnement signé par la personne et/ou son représentant légal.
- > Dans le cadre d'une réorientation en lien avec les besoins de la personne accompagnée.

Le maintien de l'accompagnement est lié à la durée définie par la MDPH, mais aussi à la volonté de la personne accompagnée et de ses représentants légaux le cas échéant.

5-5 La place de l'entourage dans l'accompagnement

La notion d'entourage s'entend dans un sens large. En effet, les personnes accompagnées par le SAVS n'ont pas toutes un lien avec leurs parents, fratries... La présence d'un compagnon ou d'un ami privilégié, est intégrée dans cette notion d'entourage.

Les professionnels du SAVS sont présents dans certaines situations pour adopter un rôle de médiateur : il s'agit de faciliter la compréhension des propos de la personne accompagnée mais également du (des) membre (s) de l'entourage. Si la personne accompagnée en formule la demande, les professionnels orientent leur action dans ce sens.

S'assurer des volontés de la personne accompagnée pour diffuser des informations la concernant est l'une des clés de voute de la prise en compte de la parole des personnes.

Les professionnels du SAVS, du fait de leur fonction, sont tenus à la discrétion professionnelle.

Si les souhaits de la personne accompagnée ne correspondent pas à ceux de sa famille, le SAVS doit s'employer à prioriser ceux de la personne.

Informé l'entourage d'un quelconque évènement se produisant dans la vie de la personne accompagnée (maladie, hospitalisation, rupture...) ne peut se faire qu'avec son accord.

L'équipe, dès lors que la personne accompagnée a donné son aval, peut échanger sur les informations qu'elle accepte de diffuser à son entourage.

Les familles et proches importants pour les personnes accompagnées sont invités, une fois par an, à une fête de l'été permettant de les réunir.

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE

Les personnes accompagnées sont libres de gérer les allées et venues des visiteurs ou invités. En cas de trouble de voisinage, des plaintes récurrentes, des uns et des autres, les éducateurs interviennent pour réguler, tempérer les relations de voisinage ou d'envahissement des personnes accompagnées. Les personnes accompagnées doivent être informées qu'il est possible de faire appel aux forces de l'ordre.

5-6 Les partenariats, les réseaux et l'ouverture

Le travail partenarial est une des pierres angulaires de la qualité des accompagnements proposés par le SAVS.

Plusieurs conventions et / ou partenariats existent auprès de différents acteurs :

Objectifs visés	Partenaires	Modalités de mise en œuvre
Développer la prévention à la santé	IREPS SAFED Santé Planning familial	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une action de prévention autour de la vie affective et sexuelle. Formation des professionnels
	ANPAA	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des équipes à l'accompagnement de personnes alcoolisées. Accompagnement des personnes
Coordonner les parcours des personnes	MDPH	<ul style="list-style-type: none"> Demande de réorientation Saisie de la RAPT
	Autres ESMS Apei Périgueux et hors Apei Périgueux	<ul style="list-style-type: none"> Accueil d'urgence Mises en œuvre de stage
Découvrir et accéder à des activités sportives adaptées et activités culturelles	Comité Départemental de Sport Adapté	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et participation à des compétitions en sport adapté
	Clubs sportifs (badminton, tennis, boxe, danse, foot ...)	<ul style="list-style-type: none"> Accès réguliers à différentes disciplines et pratiques sportives sur des sections sport adapté ou des temps adaptés ou non
	Associations culturelles (Odyssée, salle de concert, salle de spectacle, compagnie théâtrale ...)	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité à la culture dans le cadre d'expositions, de spectacles et autres manifestations.
Développer ou renforcer l'engagement citoyen	Leclerc	<ul style="list-style-type: none"> Action annuelle de nettoyage des berges de l'Isle « Nettoyons la nature »
	SMD3	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des personnes à l'environnement et à l'apprentissage du tri sélectif
Développer la mobilité et l'autonomie dans les transports	Péribus	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des personnes à l'utilisation des transports en commun Sensibilisation des professionnels de Péribus à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental (S3A)

Développer la vie sociale	GEM (groupes d'entraide mutuelle)	• Espaces d'échanges et de partage par la pair-aidance
	Organismes de vacances adaptées ou non	• Rencontres et découverte de nouveaux horizons
Maintenir au domicile ou réorienter	Service d'aide à Domicile, CCAS, SSIAD, RPA, bailleurs divers...	• Rencontres et coordination

5-7 La participation et la représentation des personnes accompagnées

Différentes instances ou temps permettent aux usagers de s'exprimer :

5-7.1 Le projet personnalisé global⁷

Le projet personnalisé est un droit octroyé à chaque personne accueillie ou accompagnée par ou dans un ESMS. Par conséquent la personne est libre ou non de participer à la démarche de co-construction de son projet.

Le projet personnalisé est appelé aux Résidences de l'Isle : Projet Personnalisé Global ou plus communément PPG . Il est dit « global » car il fait l'objet d'une triple démarche de co-construction :

- > avec la personne accompagnée et le référent accompagnant du SAVS,
- > avec la personne accompagnée et le référent travail de l'ESAT,
- > avec le référent accompagnant du SAVS et le référent travail de l'ESAT.

Cette démarche co-constructive avec la personne et les établissements accompagnants a pour objectif d'appréhender la personne dans sa singularité et dans sa globalité.

La réalisation d'un PPG est proposée à chaque personne dans les 6 mois suivant son admission. Afin de cibler les différents objectifs, le PPG se décline selon 7 domaines concernant tant la vie sociale que professionnelle de la personne :

- > Accès au travail
- > Accès au logement
- > Accès à la santé
- > Accès aux loisirs, au sport et à la culture
- > Accès à la vie affective, sexuelle et à la parentalité
- > Accès à la mobilité
- > Accès à la citoyenneté

La démarche de PPG est pilotée par le chef de service. Il fixe les modalités de conduite de la démarche (le calendrier, le ou les référents accompagnants) et il participe à la validation in fine du projet. D'autre part, il s'assure du suivi et des mises en œuvre des projets par les référents.

⁷ Lire PPG dans l'ensemble du document

L'opérationnalité de la démarche est conduite par le référent. Il réunit et consigne l'ensemble des observations réalisées sur l'année sur les différentes thématiques. Il s'entretient avec la personne pour recueillir ses attentes. Il peut également s'entretenir avec le représentant légal ou la famille si besoin et avec accord de la personne.

Après avoir identifié les besoins de la personne, le référent définit les objectifs et les moyens ou les actions ou les prestations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Ces derniers sont présentés à la personne pour validation de son PPG.

Le PPG se formalise sous la forme d'un avenant au contrat de séjour signé par la personne accompagnée et/ou la personne en charge de la protection judiciaire, le référent accompagnant, le référent travail et un membre de l'équipe de direction. A chaque fois que possible, l'avenant est traduit dans un langage adapté à la compréhension de la personne (FALC, pictogramme ...).

Cette réunion de présentation et de signature est importante car elle engage les différentes parties prenantes présentes.

Une fois signé, le PPG est mis en œuvre, puis les objectifs et les moyens mis en œuvre sont évalués.

Il est réactualisé tous les ans ou lors d'une évolution marquante de la situation de la personne.

En l'état, l'équipe de professionnels du SAVS envisage de nouvelles modalités de travail afin de garantir une pratique professionnelle de qualité. Ainsi, afin de favoriser la fluidité des accompagnements, il est proposé la mise en place d'un trinôme de trois professionnels : Educateur Spécialisé/Moniteur Educateur /Accompagnant Educatif et Social.

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE

Il n'y a pas de référence mise en place, l'ensemble des professionnels intervient et reste en vigilance du parcours de vie et du projet de la personne accompagnée.

5-7.2 Le Conseil de la Vie Sociale⁸

Cette instance est compétente pour donner son avis et faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, pour participer à des projets comme le projet d'établissement, pour donner son avis sur des outils (livret d'accueil, règlement de fonctionnement ...).

Le CVS est élu pour 3 ans. Il est composé

- > de membres avec voix délibératives :
 - de représentants des personnes en situation de handicap accompagnées dans l'établissement,
 - de représentants des familles ou des représentants légaux,
 - de représentants des professionnels,
 - de représentant de l'Apei Périgueux (obligatoirement l'Administrateur délégué),
- > de membres avec voix consultatives :
 - de représentants de l'équipe de direction (directeur ou directeur adjoint).

Depuis 2022, la possibilité est donnée d'élargir la représentation à un représentant élu de la commune, du Conseil Départemental, de l'ARS, une personne qualifiée.

⁸ Lire CVS dans l'ensemble du document

Il existe un seul CVS au sein des Résidences de l'Isle représentant les personnes accompagnées par les FH ou le SAVS. Le Président de l'instance est une personne accompagnée.

Ses coordonnées sont affichées en FALC ou disponibles auprès du secrétariat.

Le CVS se réunit a minima 3 fois par an. Des professionnels volontaires et formés, appelés « Personne ressource » accompagnent les élus à la compréhension, à la formulation des questions et les soutiennent dans l'exercice de leurs missions.

Un compte rendu est affiché dans l'établissement, il est aussi envoyé aux élus avec l'ordre du jour du CVS suivant afin qu'ils puissent en prendre connaissance et le valider à la séance suivante.

5-7.3 La commission animation

C'est une instance réunissant deux élus (titulaire et suppléant) des personnes accompagnées et un professionnel, par site. Elle permet d'organiser les temps forts de l'établissement, la fête de Noël et celle de l'été entre autres. Partant de la vision des personnes accompagnées, les élus font des propositions de thèmes, d'organisation, d'activités... Ils s'appuient sur des enquêtes qu'ils mènent eux-mêmes auprès de leurs pairs (le soutien des professionnels éducatifs est parfois nécessaire). Ils participent aux préparatifs des temps festifs en recherchant des prestataires, en sollicitant des devis auprès de ces derniers et en étant partie prenante des préparatifs sur le terrain.

5-7.4 Les enquêtes de satisfaction

Ces enquêtes sont menées par la cadre de l'Apei Périgieux en charge de la qualité et du développement ou par les membres des équipes éducatives selon la méthodologie choisie. L'objectif est de recueillir les avis, impressions des personnes accompagnées sur les activités réalisées (intramuros, projet culturel...), les différents évènements (fête de l'été, Noël, vacances...) et le fonctionnement du service.

5-7.5 Les réunions de locataires

Elles ont lieu 2 à 3 fois /an, sur les 2 espaces mis à disposition par Périgord Habitat auprès des personnes accompagnées par le SAVS. Ces temps permettent d'organiser la participation de chacun des locataires (sortie des ordures ménagères par exemple) et de trouver des solutions aux éventuelles tensions de voisinage.

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE

Elles seront organisées une fois par mois dans un premier temps ; la récurrence de ces rencontres sera revue avec les personnes accompagnées dans les 6 mois

5-7.6 L'association « Nous aussi »

« Nous aussi » est une association créée en 2001 pour permettre aux personnes handicapées intellectuelles d'affirmer leur droit à prendre part aux décisions qui les concernent. En 2012, une délégation s'est créée en Dordogne ; elle est constituée de 20 adhérents déficients intellectuels qui représentent leurs pairs et portent leur parole dans les instances décisionnelles départementales, nationales voire européennes. Les Résidences de l'Isle mettent à disposition une personne de soutien pour accompagner les adhérents ainsi qu'un soutien logistique. L'Apei Périgieux soutient cette association financièrement et logistiquement.

6- Les ressources mises à disposition

6-1 Les ressources humaines

6-1.1 Les enjeux de la Gestion des Ressources Humaines⁹

Au sein du SAVS, la Gestion des Ressources Humaines (GRH) est sous la responsabilité de la direction. Celle-ci met en place en lien avec le chef de service les moyens pour une dynamique managériale et une organisation adaptée aux objectifs du projet d'établissement, au respect de la législation et du cadre réglementaire en vigueur.

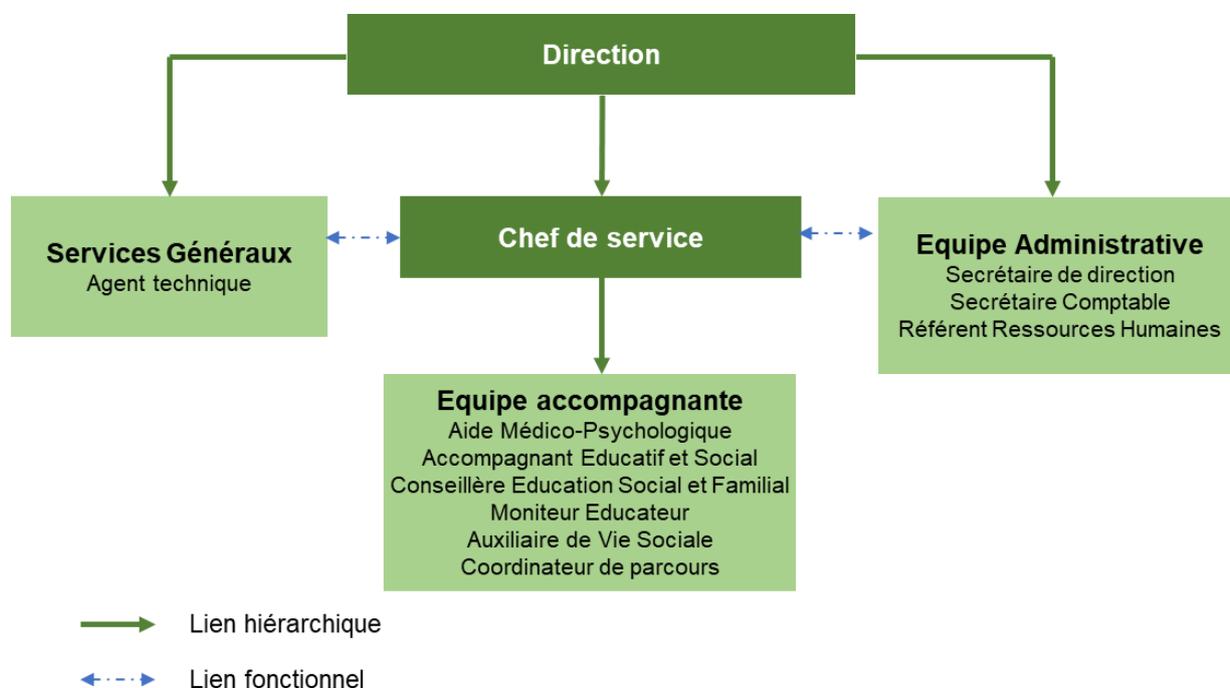
Le recrutement du personnel cadre est réalisé par le directeur en lien avec la DRH et l'administratrice déléguée. Pour le personnel non-cadre, le directeur a la délégation pour effectuer les recrutements et les embauches sous CDI ou CDD.

Le SAVS dispose de fiches de poste pour l'ensemble des professionnels afin de définir les rôles et fonctions de chacun.

La politique de management des ressources humaines privilégie une logique consultative et participative de tous et structure progressivement ses outils (entretiens individuels de progrès, entretien annuel de formation ...).

Les professionnels participent au renouvellement annuel du DUERP.

6-1.2 La structuration des compétences et des qualifications



⁹ Lire GRH dans l'ensemble du document

L'établissement représente un effectif global de 13 personnes soit environ 11 Equivalent Temps Plein en 2023 au 01/09/2023 (avant l'ouverture du SAVS Renforcé et du SAVS travailleurs d'ESAT retraités)

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE

Au regard du projet de transformation de l'offre de 25 places de FH en 25 places de SAVS Renforcé, une évaluation des besoins RH a permis de valoriser des compétences présentes et de valider des parcours de formation pour d'autres. Des formations dans l'établissement sont venues préparer les professionnels au changement d'accompagnement en lien avec la mise en place de la Résidence Alain FAURE. Aussi, certains professionnels, actuellement sur les Foyers d'Hébergement, seront déployés sur le SAVS pour former une équipe dédiée.

6-1.3 L'organisation / déploiement des ressources humaines

Le SAVS est composé d'une équipe pluridisciplinaire.

L'équipe éducative : composée de Moniteurs éducateurs, d'Aide Médico-Psychologiques ou Accompagnants Educatifs et Sociaux, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Auxiliaire de Vie Sociale. Elle assure l'accompagnement quotidien des résidents ainsi que la mise en place et l'animation d'activités.

SAVS Renforcé - Résidence Alain FAURE

La perspective d'un poste de coordinateur de parcours doit s'affiner afin de favoriser la continuité et éviter les ruptures de parcours.

Les infirmiers des Foyers d'Hébergement peuvent être sollicités par les professionnels du SAVS lors de situations particulières nécessitant un éclairage médical.

Les services généraux : composés d'agents d'entretien. Ils assurent toutes les prestations d'entretien des locaux.

Le service administratif : composé de secrétaires comptable, du référent ressources humaines, du Directeur, du Directeur Adjoint et du chef de service. L'équipe administrative est mutualisée au sein des Résidences de l'Isle.

6-1.4 La formation professionnelle

Le secteur médico-social est en continuelle évolution ; aujourd'hui les accompagnements s'orientent de plus en plus vers un accompagnement à l'autodétermination et à une participation, la plus active possible, des personnes accompagnées. Il prend un tournant significatif vers davantage d'inclusion dans la cité et ceci dans tous les domaines de la vie. Afin d'accompagner au mieux les professionnels dans ce tournant de leurs pratiques professionnelles, la formation est un levier fort. En effet, elle permet l'acquisition et l'amélioration continue des compétences qui ont toujours été au cœur de la dynamique institutionnelle. Il s'agit également d'accompagner une approche d'amélioration des pratiques professionnelles.

Une amélioration et/ou une reconnaissance des compétences est engagée pour le personnel non qualifié auquel il est demandé de s'inscrire dans une démarche de formation qualifiante, diplômante ou de validation des acquis de l'expérience.

Si la qualification est la reconnaissance d'un savoir, la reconnaissance des compétences se fera, quant à elle, au niveau de l'établissement.

L'acte de formation est une mission confiée au salarié par la direction de l'établissement ; la condition est donc un retour fait obligatoirement au niveau des équipes, par un rapport écrit et commenté en groupe.

Le SAVS développe les formations aussi bien à l'extérieur qu'en interne.

Les formations à l'extérieur, outre le fait de rechercher de nouvelles compétences, vont permettre au salarié de faire des échanges d'expériences, de confronter les idées, d'en recueillir certaines et de les faire évoluer.

Les formations dans l'établissement, en « intramuros », vont permettre une mise en commun des expériences et des idées en rapport direct avec l'établissement. Un travail en interne sera développé et la notion de « transversalité » (mutualisation et complémentarité des compétences entre services) sera renforcée. Cela vise aussi à augmenter la culture commune institutionnelle, pierre angulaire des pratiques professionnelles.

La formation n'est pas le seul moyen d'acquérir de nouvelles compétences. Ce peut être aussi dans l'exercice de responsabilités que de nouvelles compétences peuvent s'exprimer et se développer. Une attention particulière est apportée à travers l'implication de chaque professionnel à la vie de l'établissement et à celle de l'association.

6-1.5 L'organisation des réunions

Les réunions s'inscrivent dans un cadre institutionnel repérable et strictement défini (*nature, fréquence, participants, durée, lieu...*).

Type de réunion	Objectif de la réunion	Participants Animation	Fréquence
Réunion institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter ou faire un points d'étape sur les projets en cours • Informer 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les professionnels Animée par la Direction 	Une fois par an
Réunion de service	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un point sur la situation des personnes • Partager et échanger autour du fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels éducatif • Infirmier sur le SAVS Renforcé (si besoin) Animée par le chef de service 	Chaque semaine
Réunion PPG	<ul style="list-style-type: none"> • Construire après le bilan et le recueil des attentes de la personne le projet d'accompagnement pour l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels éducatif • Infirmier sur le SAVS Renforcé (si besoin) Animée par le chef de service 	Chaque semaine
Réunion avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionner ou réviser la convention • Coordonner des actions communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Chef de service 	Ponctuellement
Réunion ESAT/RDI	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les actions en lien avec les parcours des personnes • Améliorer les outils communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice adjointe accompagnement ESAT • Chef de service 	Une fois par mois
Réunion Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les recommandations de bonnes pratiques • Analyser les évènements indésirables • Réaliser et préparer les démarches d'auto évaluations 	Animée par la Direction	Deux fois/an selon RBPP Deux fois/an janvier et octobre Selon calendrier des évaluations

6-1.6 L'analyse des pratiques professionnelles et la régulation des équipes

L'analyse des pratiques professionnelles (APP) est accompagnée par un intervenant extérieur à l'établissement, psychosociologue clinicien, dans le cadre d'une association.

Elle réunit un groupe restreint de professionnels : personnel éducatif, infirmier, autour de leurs pratiques d'accompagnement des résidents. Les professionnels s'interrogent tout en se décentrant afin de trouver la juste place et distance. L'APP permet aux professionnels d'observer, d'analyser leur implication et leurs actions et de les ajuster si nécessaire. Ceci même si cet espace n'est pas décisionnel mais réflexif, apportant à chaque professionnel les moyens d'avancer dans sa pratique professionnelle.

Le travail proposé vise à :

- > s'interroger sur les relations aux résidents (fonction d'analyse des pratiques professionnelles) ;
- > permettre de nommer les difficultés relationnelles rencontrées avec les collègues de travail (fonction de régulation d'équipe) ;
- > se centrer sur les liens institutionnels et inter-institutionnels (compréhension des processus institutionnels).

Il s'agit de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

6-2 Les ressources immobilières et matérielles

■ Les bâtiments

> Des bâtiments professionnels sont à la disposition du SAVS :

- Un bâtiment constitué de bureaux permettant l'accueil des personnes accompagnées et le travail des équipes, situé 42 rue des thermes, (résidence les Cordeliers) à Périgueux.
Le déménagement des bureaux du SAVS, de la rue Maréchal Juin vers la rue des Thermes à Périgueux, va libérer des appartements et mettre à disposition deux locations à de nouveaux bénéficiaires.
- Une salle conviviale à Tocane Saint Apre, dans les locaux de la Maison Tamisier.
- Une salle commune conviviale, au centre de la Résidence Alain Faure.

> Des logements à la location pour les bénéficiaires :

- Sur Tocane, il existe 2 structures intermédiaires (habitat regroupé) : la Maison Tamisier et Les Graves. Les bénéficiaires sont locataires auprès de Périgord Habitat.
 - A la maison Tamisier, une pièce, faisant anciennement office de bureau, est en attente de travaux de rénovation afin d'agrandir un logement adjacent.
 - Aux Graves, des travaux sont à envisager du fait de la vétusté des habitats. Ils ne répondent plus aux besoins actuels des personnes (surface habitable limitée) et rencontrent des problèmes récurrents avec les installations (vétusté des chaudières).
- A Périgueux, une structure intermédiaire regroupant des appartements rue Maréchal juin. Les bénéficiaires sont locataires auprès de Périgord Habitat.
- Sur Antonne et Trigonant, la Résidence Alain Faure est composée de 25 logements en T2. L'Apei Périgueux fait de l'intermédiation locative avec Périgord habitat.

■ Les équipements au profit des accompagnements

Afin de faciliter les accompagnements, différents équipements sont accessibles :

Pour un accompagnement en extérieur :

- > Les Résidences de l'Isle disposent d'une flotte de 15 véhicules nécessaire à l'accompagnement des personnes, tant pour les activités, transferts, séjours, que les RDV médicaux. Ces véhicules mutualisés, cependant, sont à demeure sur le site de Périgueux (4 véhicules de 5 places dont 2 avec des coffres plus vastes) et sur le site de Tocane (un véhicule de 9 places).

Pour des activités sur site :

- > Une salle polyvalente permet la pratique sportive en intérieur ainsi que l'organisation de temps festifs.
- > Une salle conviviale équipée d'une cuisine, sur Tocane, permet l'organisation de repas en petits groupes, des temps festifs, des rencontres de groupes, des accueils de familles ou de proches dans un espace dédié.

■ Les logiciels d'information

Les Foyers d'Hébergement dispose d'un système d'informations porté par l'association. A ce jour, l'ensemble des sites de l'Apei Périgueux sont interconnectés et permettent un accès sécurisé aux serveurs. L'hébergement des données issues des logiciels métiers (DUI, Comptabilité, RH, gestion commerciale, ...) est réalisé sur les serveurs au Siège de l'association.

- > Logiciel IMAGO DU : gestion du dossier Usager,
- > Logiciel IMAGO RH : gestion des dossiers des salariés et des plannings,
- > Logiciel GESSI Finance / Comptabilité.

Au côté de l'association, le SAVS s'engage dans le « virage numérique » avec notamment la montée en version « Ségur » du logiciel Dossier de l'utilisateur avec la mise en œuvre de l'Identité Nationale de Santé, la Messagerie de Santé Sécurisée et le Dossier Médical Partagé.

6-3 Les ressources financières

Le SAVS bénéficie d'une dotation globale, accordée par le Conseil Départemental de la Dordogne, pour l'accompagnement (actuel) de 70 personnes.

Une dotation spécifique concernant le SAVS Renforcé est à l'étude, prenant en considération le besoin d'un accompagnement renforcé à la Résidence Alain Faure. Elle devrait permettre de maintenir le budget actuel jusqu'au prochain CPOM.

7- Les axes de développement

7-1 La présentation du diagnostic

Ce diagnostic s'appuie sur les différentes démarches d'évaluation de la qualité, des diagnostics CPOM

INTERNE

(Accompagnement / RH / Aspect financier et budgétaire / Architecture / SI / ...)

Forces

- Equipe pluridisciplinaire bénéficiant d'une forte expérience.
- Projets de développement de l'offre d'habitat portés par l'Apei Périgueux (structures intermédiaires, Résidence Alain FAURE,...).
- Proposition d'une offre d'accompagnement diversifiée et attractive (SAVS classique, SAVS renforcé et SAVS pour travailleurs d'ESAT retraités)
- Stabilité financière du service.
- Projet de reconstruction de l'ESAT Ôsea (ESAT à proximité)
- Forte implication des professionnels dans le déploiement

Opportunités

- Développement et soutien des projets autour de l'habitat inclusif.
- Partenariat avec Périgord Habitat mobilisable pour de nouveaux projets permettant de proposer de nouvelles formules d'habitat.
- Fluidification des parcours des personnes via la nouvelle nomenclature des ESMS.

EXTERNE

(Partenariats / Cadre légal / Attractivité / ...)

Faiblesses

- Architecture vieillissante de la structure intermédiaire sur le site de Tocane.
- Fragilité de l'accompagnement du SAVS pour les Travailleurs d'ESAT retraités
- Nécessité d'un développement des partenariats pour interventions multiples et croisées.
- Partenariat avec les structures personnes âgées à développer et soutenir

Menaces

- Difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile (recrutement, financement ...).
- Absence de développement des transports en commun sur l'axe Périgueux/Tocane.
- Diversité et pérennité des activités ESAT sur le site de Tocane.
- Diminution du nombre de places en FH sur le département.
- Augmentation du nombre de personnes vieillissantes en situation de handicap.
- Difficultés rencontrées dans le Secteur du Bâtiment (coût, délais de livraison, inflation ...).

7-2 La présentation des fiches actions

Fiche Action N°1 : Construire 25 logements intermédiaires à Antonne.

Fiche Action N°2 : Création et Transformation de places de SAVS pour l'accompagnement des travailleurs retraités d'ESAT.

Fiche Action N°1

Construire 25 logements intermédiaires à Antonne

Référent : Foyer d'Hébergement des Résidences de l'Isle

Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none">- Politiques publiques tend vers la diversification de l'offre d'habitat à l'égard des personnes en situation de handicap- Compte tenu de l'évolution des attentes des personnes en situation de handicap, demandes d'admission en Foyer d'Hébergement en diminution depuis plusieurs années (seulement 16% des personnes pré-admises à l'Esat sollicitent une place en Foyer d'Hébergement)- Foyer d'Hébergement aujourd'hui inadapté avec séparation non marquée entre le lieu de vie et le lieu de travail
Objectif opérationnel (ou spécifique)	Proposer aux travailleurs d'ESAT une nouvelle formule d'habitat plus en adéquation à leurs besoins et attentes
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">-Elaboration du projet architectural avec le maitre d'ouvrage (Périgord Habitat), l'équipe de maîtrise d'œuvre, les personnes accompagnées et les professionnels :<ul style="list-style-type: none">* Construction de 25 logements privatifs de 40m2* Transformation de 25 places de Foyer d'Hébergement en 25 places de « SAVS RENFORCE »* Aménagements extérieurs (matérialisation d'une rupture significative entre lieu de vie et lieu de travail)- Obtention du permis de construire- Lancement d'un avis d'appel public à la concurrence par le maitre d'ouvrage- Construction et réception des logements- Mobilisation des professionnels sur les objectifs et les nouvelles pratiques d'accompagnement- Réception des 25 logements décembre 2022
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none">- Maître d'ouvrage (Périgord Habitat)- Maîtrise d'œuvre- Conseil Départemental (DGSP, Pôle personnes handicapées)- Mairie d'Antonne- Personnes accompagnées, leurs familles et représentants légaux- Professionnels
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Respect du calendrier des travaux- Respect des coûts- Projet d'accompagnement formalisé- Satisfaction des personnes accompagnées et de leurs familles
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">- Respect du calendrier des travaux- Impact sur les personnes accompagnées et leurs familles- Adhésion et compréhension du projet d'accompagnement par les professionnels
Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none">- Association des personnes accompagnées, des familles et du CVS durant le processus (projet, visite de chantier ...)- Association des professionnels durant le processus- Co-construction du processus avec le Conseil Départemental

Fiche Action N°2

Augmenter et diversifier les places de SAVS, par transformation notamment de places de Foyer d'Hébergement

Référent : Direction

Constat du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse des travailleurs (au 31/12/2020 : 33 travailleurs ont entre 55 et 60 ans : 20 externes, 7 SAVS, 6 FH) - Absence de SAVS spécialisé et adapté au vieillissement des travailleurs d'Esat. - Accompagnement actuel de 5 personnes retraitées contre 3 autorisées. - Demande d'un accompagnement par le SAVS des travailleurs vieillissants externes de l'Esat (entourage vieillissant, préparation en amont du passage à la retraite) - Risque de rupture brutale ou difficultés pour la personne accompagnée au moment du passage à la retraite. - Inadaptation (en matière d'environnement) des structures environnantes.
Objectif opérationnel (ou spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les ruptures brutales de parcours lors du passage à la retraite des travailleurs d'Esat par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté via le SAVS. - Proposer une solution alternative aux Foyers de Vie, maison de retraite, Résidences pour personnes âgées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 25 places de la capacité d'accompagnement du SAVS en direction des personnes retraitées de l'Esat - Ecriture du projet de service - Accentuation du travail en réseau pour apporter des solutions personnalisées et adaptées aux futurs travailleurs retraités - Adaptation des missions des professionnels du SAVS
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental - Partenaires liés au vieillissement : CCAS, CCIAS, SAAD, SSIAD, SPASAD, CARSAT, Maison autonomie, EHPA, PTA, MAIA ... - Personnes accompagnées, familles et représentants légaux
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes en situation de retraite accompagnées par le SAVS - Partenaires mobilisés dans le cadre de suivis à domicile (nombre de conventions) - Qualité de l'accompagnement (satisfaction des personnes accompagnées)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours de la personne en adéquation avec son PPG et sa volonté - Vigilance sur les limites de l'accompagnement en SAVS (question de la dépendance et de la médicalisation) - Perte de liens sociaux avec la cessation d'activité à anticiper
Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la question du vieillissement dans le projet de service et les projets personnalisés des personnes - Veiller à ce que l'accompagnement de l'Apei Périgieux ne soit pas exclusif - Développer des actions d'accompagnement en journée

Les Résidences de l'Isle

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Parc de la Visitation
42 rue des Thermes
24000 Périgueux

 05 53 54 18 83

Pôle Administratif

11 Rue des Glycines
24750 Trélissac

 05 53 04 05 38

 residences@apei-perigueux.fr

 www.apei-perigueux.org

 Apei Périgueux